

# **DEMANDE DE CONCESSION**

(Nouvelle ou renouvellement)

Cimetière :	Concession N°Carré :
Le (la) soussigné(e)	
Adresse	
agissant en qualité de :	
☐ concessionnaire titulaire	
☐ ayant droit ☐ Lien de parenté avec le co	oncessionnaire :
☐ autre :	
déclare à Madame la Maire de PAIMPOL qu'il (elle) désir dans le cimetière communal de	re acquérir une concession de ans pour y fonder la sépulture particulière de :
Cette concession est demandée à titre de :	
Concession nouvelle	
renouvellement de la concession accord	ée le
	I Receveur Municipal, le prix et les frais afférents à ladite ui seraient dues pour les inhumations, tels qu'ils sont fixés ée et par les règles en vigueur.
	mer de la Commune dans le cas où la sépulture serait d'infiltration, d'anciennes carrières ou de toute autre cause.
Il (elle) s'engage pour lui et ses ayant-droit éventuellement d'identité, de succession pouvant surve	à signaler à la Commune tout changement d'adresse et nir au cours de la durée de la concession.
Fait à	le
	(Signature)

Il rappelé que ce renouvellement ne confère aucun droit particulier à celui, celle, ceux ou celles qui formulent ce renouvellement et qu'en aucun cas il(s) ou elle(s) ne deviendront concessionnaire(s).



# LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

## A NE REMPLIR QU'EN CAS D'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CONCESSION

Ce document est destiné à donner une information générale sur le droit tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur.

RAPPEL: Le titulaire, à savoir le fondateur de la concession et lui seul, reste le régulateur du droit à inhumation dans sa concession, et ce même après son décès.

# Trois types de concessions funéraires existent à ce jour :

- La concession individuelle
- La concession collective
- La concession familiale

#### 1 - La concession individuelle :

Acte de concession attribuée à une seule personne. Seule la personne nommément désignée peut être inhumée dans ladite concession.

#### 2 - La concession collective:

Acte de concession <u>où seules les personnes expressément désignées par le concessionnaire sur le titre de concession peuvent être inhumées</u>. L'attention du concessionnaire est donc attirée sur le fait <u>qu'aucune autre personne que celles désignées par lui ne pourra être inhumée dans la concession après le décès de ce dernier.</u>

## 3 - La concession familiale:

Acte de concession permettant l'inhumation du concessionnaire, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ses alliés. Le concessionnaire (et après lui son ou ses héritiers), a la faculté de faire inhumer dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens particuliers d'affection.

# ENGAGEMENT DE RESPECT DU RÈGLEMENT PAR LE CONCESSIONNAIRE

Ce document est destiné à donner une information générale sur les obligations des concessionnaires.

### Extraits des articles du Règlement des Cimetières de Paimpol :

Les terrains ayant fait l'objet de concession <u>seront entretenus par les titulaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité</u>.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage ; elles devront être élaguées dans ce but et, si besoin est, abattues à la première mise en demeure. Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de 8 jours à réception du courrier, le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

En raison des dégâts causés aux sépultures voisines, la plantation de tout arbre, plante ou arbuste dont la hauteur à l'âge adulte dépasse 0.80 m est interdite sur les terrains communs et concédés.

Si le monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi, et une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Les fleurs coupées déposées sur les tombes, lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité ou le bon ordre, pourront être enlevées par les agents d'entretien de la commune.

Toute construction de caveau, intervention sur le monument ou gravure sont soumises à déclaration préalable en mairie. L'entrepreneur devra se présenter au service Etat-Civil-Cimetières de la Mairie, pour remplir une déclaration de travaux dont la conformité sera vérifiée par les services de la Mairie.

En aucun cas, les monuments funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé et les dimensions règlementaires en vigueur. Les entrepreneurs devront se conformer à l'alignement de la rangée.

Les familles disposent de la liberté de choix de l'entreprise pour l'exécution de travaux de marbrerie sur l'emplacement qui leur est concédé. Une liste des opérateurs funéraires recensés par la Préfecture des Côtesd'Armor est à la disposition du public à la mairie de Paimpol, ainsi que leurs tarifs conformément à la nouvelle législation de février 2015.

ACCEPTATION Je soussigné(e), NOM: Prénom: Adresse: Atteste avoir pris connaissance des informations relatives aux différents types de concessions proposés et oriente mon choix vers l'acquisition d'une concession (\*rayer les propositions inutiles): ×Individuelle ×Collective ×Familiale Si vous choisissez la concession collective merci de nous indiquer les noms et prénoms des personnes qui pourront y être inhumées (liste exhaustive) : - M'engage à respecter les obligations d'entretien et d'hygiène relatives à ma concession. Fait à PAIMPOL le : ...../...../ Signature: